



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Conseil municipal du 17 octobre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) :
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 23	2

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : Mme ZUCCOLO Isabelle

DÉLIBÉRATION N° 02024_59 : Tarifs classe de découverte école élémentaire Victor Hugo - année civile 2025

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt d'organiser une classe de découverte au bénéfice des écoliers Gretzois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de programmer pour l'année civile 2025, un séjour en classe de découverte « montagne ». Ce séjour programmé du 6 au 12 janvier 2025 au bénéfice de deux classes de l'école Victor Hugo concernera environ 56 écoliers (ce chiffre étant susceptible d'évoluer en fonction des effectifs de ces classes) ;

Décide, compte tenu des difficultés à recouvrer le montant des frais médicaux auprès des familles, de demander un chèque de caution de 50 (cinquante) euros par enfant, afin de couvrir les éventuelles dépenses ;

Fixe comme suit la participation des familles pour le séjour organisé du 6 au 12 janvier 2025 pour les écoliers de deux classes de l'école Victor Hugo :

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024



ID : 077-217702158-20241017-02024_59-DE

TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE

TARIFS **

Ressources mensuelles	Famille avec :			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Jusqu'à 1 222 €	146.30€	138.60€	127.00€	115.50€
1223€ à 1481€	163.80€	155.20€	142.30€	129.30€
1482€ à 1688€	183.50€	173.80€	159.30€	144.90€
1689€ à 1924€	205.50€	194.70€	178.50€	162.20€
1925€ à 2193€	230.20€	218.00€	199.90€	181.70€
2194€ à 2501€	257.80€	244.20€	223.90€	203.50€
2502€ à 2851€	288.70€	273.50€	250.70€	227.90€
2852€ à 3250€	323.40€	306.30€	280.80€	255.30€
3251€ à 3705€	362.20€	343.10€	314.50€	285.90€
3706€ à 4223€	405.60€	384.30€	352.20€	320.20€
4224€ à 4815€	545.30€	430.40€	394.50€	358.70€
4816€ à 5489€	508.80€	482.00€	441.90€	401.70€
5490€ à 6257€	569.90€	539.90€	494.90€	449.90€
Au-delà de 6257 €	646.70€	604.70€	554.30€	503.90€

**** Une majoration de 10% sera appliquée à tous les tarifs ci-dessus pour les enfants hors commune.**

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024


Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES




Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>